

ANNEXE 2 : ANNEXE DE L'ARRETE DU 25 AOUT 2003 MODIFIE, RELATIVE AUX COEFFICIENTS DE SERVICE

DIRECTIONS RÉGIONALES DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT	COEFFICIENT
GRAND EST	1,10
NOUVELLE-AQUITAINE	1,00
AUVERGNE-RHONE-ALPES	1,00
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	1,00
BRETAGNE	1,00
CENTRE-VAL DE LOIRE	1,00
CORSE	1,00
ÎLE-DE-FRANCE	1,10
OCCITANIE	1,00
HAUTS-DE-FRANCE	1,20
NORMANDIE	1,10
PAYS DE LA LOIRE	1,00
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	1,00

DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES INTERMINISTÉRIELLES		COEFFICIENT
01	AIN	1,00
02	AISNE	1,20
03	ALLIER	1,00
04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	1,00
05	HAUTES-ALPES	1,00
06	ALPES-MARITIMES	1,00
07	ARDÈCHE	1,00
08	ARDENNES	1,10
09	ARIÈGE	1,00
10	AUBE	1,10
11	AUDE	1,00
12	AVEYRON	1,00
13	BOUCHES-DU-RHÔNE	1,00
14	CALVADOS	1,10
15	CANTAL	1,00
16	CHARENTE	1,00
17	CHARENTE-MARITIME	1,00

DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES INTERMINISTÉRIELLES		COEFFICIENT
18	CHER	1,00
19	CORRÈZE	1,00
2A	CORSE DU SUD	1,00
2B	HAUTE-CORSE	1,00
21	COTE-D'OR	1,00
22	CÔTES-D'ARMOR	1,05
23	CREUSE	1,00
24	DORDOGNE	1,00
25	DOUBS	1,00
26	DROME	1,00
27	EURE	1,10
28	EURE-ET-LOIR	1,00
29	FINISTÈRE	1,05
30	GARD	1,00
31	HAUTE-GARONNE	1,00
32	GERS	1,00
33	GIRONDE	1,00
34	HÉRAULT	1,00
35	ILLE-ET-VILAINE	1,00
36	INDRE	1,00
37	INDRE-ET-LOIRE	1,00
38	ISÈRE	1,00
39	JURA	1,00
40	LANDES	1,00
41	LOIR-ET-CHER	1,05
42	LOIRE	1,00
43	HAUTE-LOIRE	1,00
44	LOIRE-ATLANTIQUE	1,00
45	LOIRET	1,00
46	LOT	1,00
47	LOT-ET-GARONNE	1,00
48	LOZÈRE	1,00
49	MAINE-ET-LOIRE	1,00
50	MANCHE	1,10
51	MARNE	1,10
52	HAUTE-MARNE	1,10
53	MAYENNE	1,00

DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES INTERMINISTÉRIELLES		COEFFICIENT
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	1,10
55	MEUSE	1,10
56	MORBIHAN	1,00
57	MOSELLE	1,10
58	NIÈVRE	1,00
59	NORD	1,20
60	OISE	1,20
61	ORNE	1,10
62	PAS-DE-CALAIS	1,20
63	PUY-DE-DÔME	1,00
64	PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	1,00
65	HAUTES-PYRÉNÉES	1,00
66	PYRÉNÉES-ORIENTALES	1,00
67	BAS-RHIN	1,10
68	HAUT-RHIN	1,10
69	RHÔNE	1,00
70	HAUTE-SAÔNE	1,00
71	SAÔNE-ET-LOIRE	1,00
72	SARTHE	1,00
73	SAVOIE	1,05
74	HAUTE-SAVOIE	1,05
76	SEINE-MARITIME	1,10
77	SEINE-ET-MARNE	1,10
78	YVELINES	1,10
79	DEUX-SÈVRES	1,00
80	SOMME	1,20
81	TARN	1,00
82	TARN-ET-GARONNE	1,00
83	VAR	1,00
84	VAUCLUSE	1,00
85	VENDÉE	1,00
86	VIENNE	1,00
87	HAUTE-VIENNE	1,00
88	VOSGES	1,10
89	YONNE	1,00
90	TERRITOIRE DE BELFORT	1,00
91	ESSONNE	1,10

DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES INTERMINISTÉRIELLES		COEFFICIENT
95	VAL-D'OISE	1,10

Les services territoriaux d'outre-mer (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement – direction de la mer – direction des territoires, de l'alimentation et de la mer – service des affaires maritimes) bénéficient du coefficient 1,00.

Les directions interrégionales et régionales de l'établissement public Météo-France et les unités interrégionales et régionales de l'établissement public Institut national de l'information géographique et forestière bénéficient du coefficient attribué aux directions départementales des territoires du siège de leur résidence. Les directions territoriales de Météo-France dans les territoires d'outre-mer bénéficient du coefficient 1,00. La direction interrégionale d'Île-de-France de l'établissement public Météo-France bénéficie du coefficient de 1,10 attribué aux services de la direction générale et des directions de centrale de ce même établissement.

Les coefficients de modulation pour ce qui concerne les directions interdépartementales des routes sont les suivants :

DIRECTIONS INTERDÉPARTEMENTALES DES ROUTES	COEFFICIENT
DIR Île-de-France	1,10
DIR Nord	1,20
DIR Est	1,10
DIR Centre-Est	1,00
DIR Méditerranée	1,00
DIR Massif central	1,00
DIR Sud-Ouest	1,00
DIR Atlantique	1,00
DIR Centre-Ouest	1,00
DIR Ouest	1,05
DIR Nord-Ouest	1,10

Les coefficients de modulation pour ce qui concerne les directions interrégionales de la mer sont les suivants :

DIRECTIONS INTERRÉGIONALES DE LA MER	COEFFICIENT
DIRM MANCHE EST – MER DU NORD (HORS HAUTS-DE-FRANCE)	1,10
DIRM MANCHE EST – MER DU NORD (HAUTS-DE-FRANCE)	1,20
DIRM NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST (HORS CÔTES-D'ARMOR ET FINISTÈRE)	1,00
DIRM NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST (CÔTES-D'ARMOR ET FINISTÈRE)	1,05
DIRM SUD-ATLANTIQUE	1,00
DIRM MEDITERRANEE	1,00

Les coefficients de modulation pour les services à compétence nationale sont les suivants :

SERVICES	COEFFICIENT
CENTRE D'ÉTUDES DES TUNNELS	1,10
SERVICE TECHNIQUE DE L'AVIATION CIVILE	1,10
CENTRE NATIONAL DES PONTS DE SECOURS	1,10
SERVICE TECHNIQUE DES REMONTÉES MÉCANIQUES ET DES TRANSPORTS GUIDES	1,10
CENTRE MINISTÉRIEL DE VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES	1,10
BUREAU D'ENQUÊTES ET D'ANALYSE POUR LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE	1,15
DIRECTION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AÉRIENNE (ECHELON CENTRAL), DIRECTION DES OPERATIONS (ECHELON CENTRAL), DIRECTION DE LA TECHNIQUE ET DE L'INNOVATION	1,10
CENTRE EN ROUTE DE LA NAVIGATION AÉRIENNE EST	1,10
CENTRE EN ROUTE DE LA NAVIGATION AÉRIENNE SUD-EST	1,00
CENTRE EN ROUTE DE LA NAVIGATION AÉRIENNE OUEST	1,00
SERVICE DE LA NAVIGATION AÉRIENNE NORD	1,20
SERVICE DE LA NAVIGATION AÉRIENNE NORD-EST	1,10
SERVICES DE LA NAVIGATION AÉRIENNE GRAND SUD-OUEST, OUEST, SUD, CENTRE-EST, SUD-EST, SUD-SUD-EST, ANTILLES-GUYANE, OCÉAN INDIEN, SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	1,00
SERVICES DE LA NAVIGATION AÉRIENNE DE LA RÉGION PARISIENNE	1,10
SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE MODERNISATION	1,10
SERVICE NATIONAL D'INGENIERIE PORTUAIRE (SNIA)	1,10
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE, ÉCHELON CENTRAL	1,10
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE ANTILLES-GUYANE	1,00
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST	1,00
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE NORD	1,20
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE NORD-EST	1,10
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE OUEST	1,00
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE OCÉAN INDIEN	1,00
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE SUD	1,00

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST	1,00
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE SUD-OUEST	1,00

Les coefficients de modulation pour les services du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) sont les suivants :

SERVICES DU CEREMA	COEFFICIENT
SIEGE SOCIAL DE BRON	1,00
DIRECTIONS TECHNIQUES OU DIRECTIONS TERRITORIALES :	
-Implantation de Lille, Saint-Quentin et Sequedin	1,20
-Implantation de Blois, Brest, Compiègne, Le Bourget, Metz, Nancy, Provins, Saint-Mandé, Sourdun, Strasbourg et Trappes	1,10
-Implantation d'Aix-en-Provence, Angers, Autun, Bordeaux, Bron, Clermont-Ferrand, l'Isle d'Abeau, Lyon, Montpellier, Nantes, Saint-Brieuc, Sofia Antipolis et Toulouse.	1,00

Les coefficients de modulation pour les services de Voies navigables de France (VNF) sont les suivants :

SERVICES DE VNF	COEFFICIENT
DIRECTION TERRITORIALE BASSIN DE LA SEINE	1,10
DIRECTION TERRITORIALE CENTRE-BOURGOGNE	1,00
DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST	1,10
DIRECTION TERRITORIALE NORD-PAS-DE-CALAIS	1,20
DIRECTION TERRITORIALE RHONE-SAONE	1,00
DIRECTION TERRITORIALE STRASBOURG	1,10
DIRECTION TERRITORIALE SUD-OUEST	1,00

Les agents affectés à l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) bénéficient d'un coefficient de 1.10.

Les coefficients de modulation pour les directions, services d'administration centrale, écoles et établissements publics autres que CEREMA, VNF et ANCOLS sont les suivants :

SERVICES	COEFFICIENT
Agents en position d'activité dans les directions générales, les directions et les services d'administration centrale du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ainsi que dans les autres ministères	1,10
Agents en position d'activité dans les services des directions générales et des directions centrales des établissements publics Météo-France, IGN (Institut national de l'information géographique et forestière), l'université Gustave Eiffel (ex-IFSTAR)	1,10
Agents affectés à l'École nationale des techniciens de l'équipement de Valenciennes	1,20
Agents affectés à l'École nationale des techniciens de l'équipement d'Aix-en-Provence	1,10
Agents affectés à l'École nationale de l'aviation civile	1,00

Les agents en position d'activité dans toutes les autres structures bénéficient du coefficient défini dans le tableau ci-après fixé pour le département dans lequel se situe leur résidence administrative.

DEPARTEMENTS	COEFFICIENT
AIN, ALLIER, ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, HAUTES-ALPES, ALPES-MARITIMES, ARDECHE, ARIEGE, AUDE, AVEYRON, BOUCHES-DU-RHÔNE, CANTAL, CHARENTE, CHARENTE-MARITIME, CHER, CORREZE, CORSE DU SUD, HAUTE-CORSE, COTE-D'OR, CREUSE, DORDOGNE, DOUBS, DROME, EURE-ET-LOIRE, GARD, HAUTE-GARONNE, GERS, GIRONDE, HERAULT,	1,00

ILLE-ET-VILAINE, INDRE, INDRE-ET-LOIRE, ISERE, JURA, LANDES, LOIRE, HAUTE-LOIRE, LOIRE-ATLANTIQUE, LOIRET, LOT, LOT-ET-GARONNE, LOZERE, MAINE-ET-LOIRE, MAYENNE, MORBIHAN, NIEVRE, PUY-DE-DÔME, PYRENEES-ATLANTIQUES, HAUTES-PYRENEES, PYRENEES-ORIENTALES, RHÔNE, HAUTE-SAÔNE, SAÔNE-ET-LOIRE, SARTHE, DEUX-SEVRES, TARN, TARN-ET-GARONNE, VAR, VAUCLUSE, VENDEE, VIENNE, HAUTE-VIENNE, YONNE, TERRITOIRE DE BELFORT, ENSEMBLE DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER	
CÔTES-D'ARMOR, FINISTERE, LOIR-ET-CHER, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE	1,05
ARDENNES, AUBE, CALVADOS, EURE, MANCHE, MARNE, HAUTE-MARNE, MEURTHE-ET-MOSELLE, MEUSE, MOSELLE, ORNE, BAS-RHIN, HAUT-RHIN, SEINE-MARITIME, SEINE-ET-MARNE, YVELINES, VOSGES, ESSONNE, HAUTS-DE-SEINE, SEINE-SAINT-DENIS, VAL-DE-MARNE, VAL-D'OISE	1,10
AISNE, NORD, OISE, PAS-DE-CALAIS, SOMME	1,20

Les fonctionnaires stagiaires bénéficient du coefficient 1,00, à l'exception de ceux affectés dans les services déconcentrés qui bénéficient du coefficient de leur service.